

## REPRISE DE LA SEANCE

### MONSIEUR LE PRESIDENT

Mesdames et Messieurs les honorables Députés,  
Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Mesdames, Messieurs les Hauts Fonctionnaires du Ministère de  
l'Economie et des Finances,

La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°23/2012 modifiant  
diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux  
particuliers.

Je donne la parole à notre collègue Papa Abdou Khadir Mbodj,  
Rapporteur général de la Commission de l'Economie générale, des  
Finances, du Plan et de la Coopération économique.

### MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Chers Collègues,

La Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la  
Coopération économique s'est réunie le vendredi 21 décembre 2012,  
sous la présidence de Monsieur Babacar DIAME, Président de ladite  
Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°23/2012 modifiant  
diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux  
particuliers.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Amadou Kane, Ministre de l'Economie et des Finances et Monsieur Abdoulaye Daouda Diallo, Ministre délégué chargé du Budget, entourés de leurs principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, le Président a invité Monsieur le Ministre à présenter le projet de loi n°23/2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux particuliers.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre a présenté l'exposé des motifs dudit projet de loi.

L'étude sur les dépenses fiscales réalisées au titre des années 2008 et 2009 par les services du Ministère de l'Economie et des Finances a révélé une multiplicité de mesures de dépenses fiscales dont le coût financier est très important en proportion des recettes budgétaires des mêmes années. De même, il a été noté une forte dispersion de ces mesures contenues dans plusieurs textes de loi. Ainsi, si le Code général des impôts renferme l'ensemble de la législation fiscale de droit commun, le dispositif dérogatoire est contenu dans des textes épars ; ce qui est de nature à entraver la cohérence du système fiscal et à créer une situation qui n'assure pas aux opérateurs économiques désireux d'investir au Sénégal les meilleures conditions de choix du régime fiscal le plus approprié.

Par ailleurs, dans un contexte de rareté des ressources, cette dispersion de la législation fiscale empêche le département chargé des Finances de l'Etat d'avoir une parfaite maîtrise de l'instrument principal de mobilisation des ressources publiques que constitue l'impôt. En effet, l'essentiel des dépenses fiscales à vocation économique étant contenu dans des textes dont d'autres ministères sont dépositaires, il est très difficile, voire impossible pour le Ministère chargé des Finances d'en assurer le contrôle. Ces dépenses comptent également parmi les plus importantes et les plus coûteuses pour le budget de l'Etat.

Dès lors, il est apparu nécessaire de rassembler toutes les dispositions de fiscalité intérieure dans le Code général des impôts pour en faire le siège unique de toute la législation fiscale. Cette opération est nécessaire pour rationaliser les dépenses fiscales, dans une perspective d'éliminer toutes les distorsions induites par celles-ci et d'instaurer une fiscalité de droit commun incitative. La mise en place d'un droit commun incitatif, c'est-à-dire des règles fiscales communes applicables à tous, participe d'un souci de doter notre pays d'un système fiscal favorable à la fois à la mobilisation optimale des ressources publiques pour le

développement économique et social et à l'amélioration de l'environnement des affaires.

Ce travail de consolidation du dispositif fiscal se traduit par le transfert de l'ensemble des dispositions de fiscalité intérieure, relatives aux régimes fiscaux particuliers dans le nouveau Code général des impôts. Dans la pratique, toutes les autres dispositions seront intégrées aux dispositifs de droit incitatif en remplaçant les avantages fiscaux qu'elles contiennent par de nouvelles incitations aux mécanismes plus souples et mieux adaptés. Ne sont, toutefois, pas concernées par ce transfert les dispositions de fiscalité intérieure contenues dans la loi n°2007-16 du 19 février 2007, portant création de la Zone économique spéciale intégrée (ZESI).

Ainsi, toutes les dispositions de fiscalité intérieure devront être supprimées de leurs textes d'origine, lesquels devront conséquemment être réécrits pour en garder la lisibilité et l'harmonie. Le droit commun incitatif dont le suivi et le contrôle reviennent aux services compétents en matière fiscale permettra de veiller à ce que seuls les ayants droit réels bénéficient des régimes de faveur et à ce que ces dernières soient effectivement utilisées conformément à l'objet pour lequel ils ont été institués. Ce dispositif participera ainsi à une rationalisation des dépenses fiscales.

La présente loi compte dix-neuf articles. L'article premier abroge la loi n° 74-32 du 18 juillet 1974 fixant le régime fiscal applicable aux institutions financières de développement au Sénégal. Les articles 2 à 19 abrogent ou modifient certains articles des différentes lois ainsi que la charte ci-dessous énumérées selon que les dispositions en cause sont entièrement ou partiellement transposées dans le Code général des impôts.

Le 12<sup>e</sup> tiret portant « la loi n°2007-16 du 19 février 2007, portant création de la Zone économique spéciale intégrée (ZESI) » est supprimé.

Article unique : il est proposé la suppression de l'article 13 du projet de loi modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux particuliers.

Les lois et la charte suivante sont concernées par les modifications :

- la loi n°74-06 du 22 avril 1974 portant statut des zones franches industrielles ;
- la loi n° 77-90 du 10 août 1977 définissant les « Domaines industriels », les sociétés de gestion de ces domaines et fixant le

- régime fiscal desdites sociétés ainsi que certaines entreprises qu'elles assistent ;
- la loi n°84-59 du 23 mai 1984 portant Charte du sport ;
  - la loi n°95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité publique au Sénégal ;
  - la loi n°95-34 du 29 décembre 1995 instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation ;
  - la loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier ;
  - la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;
  - la loi n°2001-15 du 27 décembre 2001 portant Code des Télécommunications ;
  - la loi n°2003-36 du 24 novembre portant Code minier ;
  - la loi n°2004-06 du 6 février 2004 portant Code des Investissements ;
  - la loi n°2006-39 du 21 novembre 2006 instituant le statut de pupille de la nation ;
  - la loi n°2007-16 du 19 février 2007, portant création de la Zone économique spéciale intégrale (ZESI) ;
  - la loi n°2007-25 du 22 mai 2007 accordant des avantages dérogatoires au Code des Investissements et au Code Minier pour des investissements de plus de 250 milliards de francs CFA ;
  - la loi n°2008-29 du 28 juillet 2008 relative à la promotion et au développement des petites et moyennes entreprises ;
  - la loi n°2008-45 du 3 septembre 2008 fixant le régime fiscal et douanier des activités effectuées dans le cadre de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance ;
  - la loi n°2008-47 du 3 septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés au Sénégal ;
  - la loi n°2008-59 du 24 septembre 2008 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ;
  - la loi n°2010-21 du 20 décembre 2010 portant loi d'orientation sur les énergies renouvelables ;
  - la charte des petites et moyennes entreprises.

A la suite du rapport de présentation de Monsieur le Ministre, les questions et les contributions de vos Commissaires ont porté essentiellement sur le point suivant :

Ils ont souligné la particularité du matériel sportif qu'il ne faudrait pas assimiler au matériel pédagogique et socio-éducatif afin d'éviter les abus et les dérapages constatés dans certains pays.

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre a apporté la réponse ci-après :  
il a informé les honorables députés que le souci du Gouvernement est d'aider le sport en conférant la qualité de matériel pédagogique et socio-éducatif au matériel nécessaire à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Cependant, il tiendra compte des contributions des honorables députés lors de l'élaboration des arrêtés d'application.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à la majorité, le projet de loi n°23/2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux particuliers. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je remercie, notre collègue Rapporteur général.  
Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, avez-vous des observations à faire sur ce rapport ?

### **MONSIEUR LE MINISTRE**

Monsieur le Président, je n'ai pas d'observations à faire sur ce rapport, je vous remercie.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.  
Mes chers Collègues, avez-vous des observations à faire sur le rapport?  
Il n'y a pas d'observations.  
Nous allons donc à la phase de la discussion générale qui est ouverte sur les conclusions de la Commission.  
Quels sont les honorables collègues qui veulent intervenir dans le cadre de la discussion générale sur ce projet ?  
Je constate qu'il n'y en a pas.  
Il y a notre collègue Mamadou Lamine Diallo, je la lui donne.  
La liste est close.

### **MONSIEUR MAMADOU LAMINE DIALLO**

Merci, Monsieur le Président.  
Monsieur le Ministre,  
Chers collègues députés,

Une petite clarification, Monsieur le Ministre, c'est l'article 16 à la page 9 du projet de loi où on parle de la GOANA. La question qu'on avait posée, c'est qu'on n'a pas vu, dans le programme du Ministère de l'Agriculture lors de l'examen du projet de Budget, la GOANA et on voulait savoir pourquoi la GOANA est maintenue ici, à l'article 16, page 9.  
Je vous remercie, Monsieur le Président.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je vous remercie cher Collègue.  
Je donne la parole à notre collègue Aïssata Tall Sall.

### **MADAME AÏSSATA TALL SALL**

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances,

Mes chers Collègues,

Je voudrais féliciter Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, pour avoir pris cette initiative de réunir tous les textes un peu éparpillés dans notre législation, qui sont des textes à la fois importants et dangereux. Ils sont importants parce que ce sont des textes incitatifs à l'investissement dans notre pays, ils sont aussi dangereux parce que nous concédons à ces investisseurs beaucoup d'avantages fiscaux. Nous acceptons nous-mêmes de nous amoindrir pour pouvoir inciter et favoriser l'investissement, donc de ce point de vue la démarche est extrêmement bonne et elle est à saluer, mais moi j'ai lu quelque chose dans le rapport qui me laisse un peu perplexe, parce qu'il me semble qu'il y a un article 13 qui est modifié, alors cet article 13, je ne sais pas de quel article 13 il s'agit c'est d'un.

Deuxièmement, est-ce qu'il est prévu que le Gouvernement revienne devant l'Assemblée nationale pour faire adopter toutes ces mesures-là, ou est-ce qu'il s'agira tout simplement, par un acte réglementaire, de vérifier l'ensemble des avantages et d'y mettre fin lorsque l'entreprise aura violé les dispositions, ou alors de continuer à les accorder lorsque l'entreprise respecte les conditions du système dérogatoire ?

Parce que l'inquiétude que nous avons en la matière, c'est que beaucoup d'entreprises bénéficient de ces avantages sans se conformer aux normes qui ont été prescrites pour pouvoir en bénéficier. Elles n'exportent pas pour le ratio qui est prévu alors qu'elles bénéficient d'avantages absolument considérables. Quel est cet article 13 qui est modifié, à moins que ma documentation soit incomplète, c'est un.

Deuxièmement, est-ce qu'il est prévu que vous reveniez ici, pour nous dire quelle va être le libellé de ce nouvel article ? Ou, est-ce que vous allez procéder par des actes réglementaires, circulaires, décrets, n'importe quel acte réglementaire, pour arriver à assainir tout cela ?

Voilà, le sens de ma question.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je vous remercie, chère Collègue.

S'il n'y a pas une autre intervention d'un député, je m'en vais donner la parole à Monsieur le Ministre de l'Economie des Finances, pour qu'il réponde aux observations qui ont été faites, ou qu'il réagisse aux questions posées.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, vous avez la parole.

### **MONSIEUR LE MINISTRE**

Merci, Monsieur le Président.

Honorables Députés,

Je crois que tout le monde a compris que la philosophie de ce projet de loi, c'est de pouvoir traduire en actes ce qui a été un des points majeurs de la réforme du Code général des impôts consistant à faire de ce Code la matrice unique de l'ensemble des dispositions réglementaires. Donc, pour y arriver, il a fallu qu'on puisse revisiter l'ensemble des lois dérogatoires antérieures, les abroger, ou pour lesquelles ils n'étaient pas nécessaires de procéder à une abrogation totale, parce qu'il y avait des dispositions, par exemple des définitions, on les garde. Mais tout ce qui avait trait à la fiscalité dans ces lois, on les abroge et on les ramène dans le Code général des impôts. C'est, donc, le sens de la citation in extenso, de toutes les lois qui ont été indiquées à la page 2 et qui ont, après, fait l'objet, dans les articles qui ont suivi, des abrogations et/ou des suppressions nécessaires.

Donc, c'est la tradition de cette option, consistant à ce que, une fois, adopté par vous, ce projet de loi, on n'a plus aucune loi dérogatoire qui subsiste et toutes les dispositions fiscales qui existaient en dehors de ce qui a été consenti à la Zone Economique Spéciale Intégrée, en dehors de cet aspect, toutes les autres dispositions fiscales, où qu'elles fussent

dans les lois qui existaient, disparaissent. C'est cela la philosophie de ce fait et l'objet de cette loi qu'on vous a proposée.

Par exemple, pour répondre à l'Honorable député Mamadou Lamine Diallo, les dispositions de la GOANA ont été abrogées. Et dans le nouveau Code, il y a des exonérations en faveur de l'agriculture, aussi bien en matière de TVA qu'en matière d'impôt sur le revenu. Donc, cela explique pourquoi on a abrogé les dispositions qui étaient consenties avant par la loi sur la GOANA, on a transposé dans le Code général des impôts les dispositions fiscales qui existaient.

Donc, ce qu'on a modifié de façon substantielle, c'est la TVA et l'impôt sur les sociétés.

Concernant la question de l'honorable député Aïssata Tall Sall, de façon spécifique sur l'article 13, cet article a été supprimé pour tenir compte de la volonté du Gouvernement de réaliser la Zone Economique Spéciale. Cet article portait sur la transposition des dispositions de fiscalité intérieure contenues dans la loi qui portait sur la Zone Economique Spéciale Intégrée. Cette loi étant maintenue, c'était un article 13 qui existait avant l'introduction de l'amendement qu'on vient de faire. Voilà !  
Je vous remercie, Monsieur le Président.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je vous remercie, Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances. Cette intervention permet de déclarer que la discussion générale est close sur le projet.

Nous passons à l'examen des articles du texte de la loi.

Monsieur le Rapporteur général et cher collègue, vous avez la parole.

### **MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Merci, Monsieur le Président.

Je signale qu'il y a dix-neuf articles qu'il faudra voter article par article.

Article premier.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'Article premier.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

## **MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 2.

## **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'Article 2.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

## **MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 3.

## **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'Article 3.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

## **MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 4.

## **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'Article 4.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

## **MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 5.

## **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'Article 5.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR GENERAL**

Article 6.

**MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'Article 6.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR GENERAL**

Article 7.

**MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'Article 8.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 8.

**MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'Article 8.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 9.

**MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'Article 9.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 10.

**MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'Article 10.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 11.

**MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'Article 11.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 12.

**MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'article 12.

Quels sont ceux pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 13.

**MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'article 13.

Quels sont ceux pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 14

**MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'article 14.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 15.

**MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'article 15.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 16.

**MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'article 16.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 17.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'article 17.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

### **MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Article 18.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'article 18.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

### **MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Enfin, l'Article 19.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'article 19.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du texte.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté le projet de loi.

Mes honorables Collègues, nous passons maintenant au dernier texte, le projet de loi n°24/2012 autorisant la création d'un Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques, le FONISIS.

Je donne la parole à notre collègue Papa Abdou Khadir Mbodji, Rapporteur général de la Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique.

### **MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Chers Collègues,

La Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique s'est réunie le vendredi 21 décembre 2012, sous la présidence de Monsieur Babacar DIAME, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 24/2012 autorisant la création d'un Fonds Souverain d'Investissements Stratégique (FONSIS).

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Amadou Kane, Ministre de l'Economie et des Finances et Monsieur le Ministre délégué chargé du Budget, entourés de leurs principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, le Président a adressé des mots de bienvenue à Monsieur le Ministre et à son équipe et l'a ensuite invité à présenter le projet de loi n°24/2012 autorisant la création d'un Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS).

Prenant la parole, Monsieur le Ministre a présenté l'exposé des motifs dudit projet de loi.

Dans un contexte de raréfaction des investissements directs vers nos pays, de faiblesse du secteur privé industriel local, de nécessité de réaliser des investissements structurants et de gérer efficacement les participations dans diverses entreprises et autres actifs de l'Etat, le Sénégal a décidé de mettre en place le Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (Le « FONSIS » ou la « Société »), à l'instar de certains pays émergents, ayant connu un essor économique sans précédent, pour :

- investir en partenariat avec d'autres investisseurs nationaux et / ou étrangers, dans la réalisation de projets stratégiques, structurants, rentables et créateurs d'emplois dans notre pays ;
- soutenir les PME/PMI sénégalaises par le biais d'un sous-fonds qui leur est dédié et qui investit en fonds ou quasi-fonds propres ;

- assurer efficacement la gestion des participations et autres actifs de l'Etat qui lui sont transférés afin de créer de la valeur pour l'Etat ;
- investir et préserver des réserves financières importantes pour les générations futures.

Le FONSI, nouvel instrument au service de notre politique économique et sociale, va promouvoir le rôle de l'Etat en tant qu'investisseur, que partenaire et complément du secteur privé, pour soutenir les investissements directs, afin d'accélérer le développement économique et social du pays en créant de la richesse et des emplois pour les générations présentes et futures. Cette stratégie offensive devrait permettre de relancer notre économie et de jeter les bases pour une meilleure organisation d'un Sénégal compétitif et émergent.

Le capital du FONSI lui permettra de mobiliser des ressources complémentaires auprès d'institutions financières, autres bailleurs, ainsi qu'auprès des Sénégalais de l'extérieur par notamment l'émission d'obligations « diaspora » afin d'impliquer cette catégorie sociale dans le développement économique du pays.

Le FONSI qui est essentiellement un fonds de développement, investira dans des industries stratégiques orientées vers la substitution des importations par la production locale et l'exportation et dans des projets porteurs (énergie, infrastructures, agriculture, industries, tourisme, mines, immobilier, etc.), en s'appuyant sur l'avantage comparatif de notre pays par rapport au reste du monde.

En outre, en se voyant confier certaines participations de l'Etat dans des secteurs précis, le FONSI impulsera leurs orientations stratégiques, leur gestion et leur gouvernance pour un meilleur service et une création de richesses à moyen et long terme pour l'Etat actionnaire.

Dans sa mise en place et dans l'exercice de sa mission, le FONSI travaillera avec les services compétents du Ministère de l'Economie et des Finances en particulier avec la Commission spéciale de Suivi du Désengagement de l'Etat et la Direction chargée du Portefeuille de l'Etat pour les aspects relatifs au transfert de la gestion et/ou de la propriété des actifs ou actions de l'Etat ciblés vers le FONSI. Il faudra faire la distinction entre le transfert de propriété des parts de l'Etat dans ces sociétés (sous forme de contrat de cession ou de transfert) vers le FONSI, contribuant ainsi au capital social de celui-ci, et le transfert de la gestion des actifs ou actions vers le FONSI sous forme de contrat de gestion entre le Ministère chargé des finances et le FONSI.

Le FONISIS travaillera aussi avec d'autres entités de l'Etat telles que la Caisse des Dépôts et Consignations, l'IPRES, la Caisse de Sécurité Sociale et l'APIX pour une synergie effective maximisant l'impact de l'investissement privé sur l'économie.

La présente loi a pour objet de déterminer :

- les conditions de création du FONISIS, sa mission, ses orientations stratégiques, sa doctrine d'investissement ;
- les règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle du FONISIS.

A la suite du rapport de présentation de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont loué sa rigueur. Leurs questions et contributions ont porté essentiellement sur les points suivants :

vos Commissaires ont magnifié la démarche originale du Gouvernement et salué son courage.

Ils n'ont pas manqué, cependant, de s'interroger sur la dénomination de fonds souverain dans la mesure où les exemples connus dans les pays européens et les pays arabes comme le Qatar et les pays du Golfe font référence à des fonds abondés par des ressources provenant des excédents des recettes pétrolières.

Ils ont interrogé également, Monsieur le Ministre, sur l'existence d'une étude de faisabilité avant la création du FONISIS.

Vos Commissaires se sont étonnés que le FONISIS puisse être soustrait des dispositions du code des marchés, au moment où l'Etat proclame sa volonté d'encadrer toutes les activités par des règles de bonne gouvernance et de transparence.

Sur l'engagement des privés dans le fonds, ils ont marqué leur scepticisme, compte tenu des doléances exprimées souvent par les opérateurs économiques à l'encontre de l'Etat (non paiement de la dette, fiscalité lourde, etc.).

Tout en considérant que le FONISIS ne doit pas être abondé par des ressources générées par des institutions sociales comme l'IPRES et la CSS, ils proposent d'explorer d'autres sources de financement en partenariat avec des sociétés comme la SONATEL, en prélevant par exemple dix(10) FCFA sur chaque communication d'un abonné.

Vos Commissaires ont marqué leur surprise en ce qui concerne le niveau très élevé de participation de l'Etat dans le capital (70%), dans la

mesure où la règle dominante est le désengagement de l'Etat et le cantonnement de sa participation à 25% dans un capital.

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre a apporté les réponses ci-après :

l'appellation « Fonds Souverain » recouvre des réalités différentes et se retrouve dans beaucoup de domaines. Cependant, on peut s'en tenir à la définition commune proposée par le FMI. Les fonds souverains existent dans beaucoup de pays comme, par exemple, la Chine et la Norvège et peuvent être alimentés par des recettes autres que le pétrole ; les excédents de devises pour la Chine et les excédents de recettes de cotisations pour la Norvège et les pays nordiques.

En ce qui concerne les institutions sociales comme l'IPRES et la CSS, Monsieur le Ministre annonce qu'il s'agit de travailler avec ces structures en leur procurant, en cas de besoin, des ressources longues.

Il a rassuré les honorables députés sur les dérogations en rapport avec les dispositions du code des marchés, car l'investissement est une matière spécifique qui exige une certaine flexibilité et un traitement différencié en citant les expériences vécues en Chine ou d'autres pays. Cependant, l'Etat veillera à ce que le Fonds soit géré par des gens très compétents choisis dans la transparence et conformément aux règles de bonne gouvernance et de l'éthique.

S'agissant de l'engagement des privés, Monsieur le Ministre est optimiste en citant l'exemple de la BNDE qui a su attirer des privés, car les règles de transparence ont été respectées. Il ne doute pas de l'adhésion des opérateurs privés, si les gestionnaires du FONDIS sont bien choisis et le modèle d'investissement clairement défini.

Relativement au niveau élevé de participation de l'Etat dans le capital du FONDIS (70%), Monsieur le Ministre informe que cela procède du souci de l'Etat d'exercer un contrôle assez serré afin de garantir que les ressources du FONDIS servent essentiellement aux générations futures et à la création d'emplois.

Monsieur le Ministre a remercié, au nom de son équipe, les honorables députés et n'a pas manqué de faire part de ses remerciements appuyés à l'endroit du président de la Commission qui a su diriger, de main de maître, les travaux et les débats.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à la majorité, le projet de loi n° 24/2012 autorisant la création d'un Fonds Souverain d'Investissements

Stratégique (FONSIS). Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

S'il vous plait, vous me permettrez à la page 2, premier paragraphe, dernière ligne: fonds souverain d'investissements stratégique » à stratégique vous ajoutez un « s ».

Deuxième chose : page 3, deuxième paragraphe, là où on a mis : « en tant que investisseur », vous mettez qu'investisseur. J'ai corrigé en lisant.

Merci.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Merci, honorable Collègue.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, avez-vous des observations à faire sur ce rapport ?

### **MONSIEUR LE MINISTRE**

Merci, Monsieur le Président.

L'observation que j'ai à faire c'est à la page 5, je crois que c'est le 4<sup>e</sup> paragraphe qui commence par « En ce qui concerne les Institutions sociales comme l'IPRES et la CSS, Monsieur le Ministre annonce qu'il s'agit de travailler avec ces structures », au lieu de : « en leur procurant en cas de besoin », il faut remplacer par : « avec ces structures qui disposent de ressources longues ».

Je vous remercie.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Mes chers Collègues, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

Notre Collègue Modou Diagne a la parole, est-ce qu'il y en a d'autres ?

Vous avez la parole honorable Collègue.

### **MONSIEUR MODOU DIAGNE**

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre,  
Mes chers Collègues,

Je crois que notre collègue rapporteur général, en bon Mbodj, n'a pas bien mangé ou alors il n'a pas bien digéré. Parce qu'il a écrit, adopté à la majorité, mais il a lu « adopté à l'unanimité », mais comme il y a le journal des débats et comme j'étais bien présent et que j'avais voté contre, je ne veux pas que mon vote soit annulé.

Je vous remercie.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Bien, je donne la parole au Rapporteur général, notre Collègue Mbodj.

### **MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Merci, mon cher Collègue.

Merci, Monsieur le Président.

Je prends bonne note des observations qui ont été formulées, en signalant que notre Collègue Modou Diagne Fada a bien changé son marron de ce matin par un bleu de cet après-midi.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Merci, cher collègue, Rapporteur général.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de la Commission.

Quels sont ceux qui souhaitent prendre la parole ?

Voici la liste des intervenants :

Abdoulaye Makhtar Diop  
Mbayame Guèye Dione  
Adama Sow  
Thierno Amadou Talla  
Babacar Diamé  
Cheikh Oumar Sy  
Papa Biram Touré  
Modou Diagne

Je donne la parole à notre collègue Abdoulaye Makhtar Diop.

## MONSIEUR ABDOULAYE MAKHTAR DIOP

Merci Monsieur le Président de l'Assemblée.

Monsieur le Ministre,

Chers collègues, Honorables députés,

Je répète ce que j'avais dit devant la Commission technique en saluant ce fonds qui est le point d'application d'un programme politique annoncé à l'occasion des élections présidentielles, ce qui est rare. J'avais accepté aussi l'explication que vous nous aviez fournie sur la caractérisation d'un fonds souverain, mais j'avais persisté dans la réflexion et comme le capital de ce fonds est de 70%, la question est de savoir si le fonds restera vraiment souverain, si 30% du capital est contrôlé par des privés : personnes physiques ou personnes morales. C'est vraiment une question parce que le fonds à mon avis, pour être souverain, doit être comme une société nationale : société nationale des eaux, société nationale de l'électricité, société nationale la Poste, où le capital est entièrement contrôlé par l'Etat. J'avais dit que c'est vrai, ce n'est pas une translation linéaire de ce qui se passe en Europe qui peut rendre ce projet pertinent, mais je pense quand même qu'il faut que l'on s'arrête et qu'on réfléchisse sur cet aspect. Parce que 30%, c'est quasiment une minorité de blocage, avec 33% vraiment on approche de la minorité de blocage donc je crois que cette question mérite d'être traitée.

Je retrouve également dans ce fonds des aspects d'une gestion socialiste, parce que, après la BNDE qui est la pendante au Sénégal de la Banque Publique d'Investissement en France gouvernée par les socialistes, ici une Banque Nationale de Développement Economique, pour le Fonds aussi, même si on accepte 70%, on sent une forte présence de l'Etat dans un secteur stratégique, mais encore une fois vous n'êtes pas politique, cela ne vous concerne pas, notons-le et je m'en félicite.

J'avais, Monsieur le Ministre, soulevé le problème de l'utilisation des fonds des Institutions sociales. Parce que quand on s'est quitté, j'ai continué à réfléchir, pour savoir par quelle manière vous allez régler vos relations avec ces Institutions. Est-ce que vous empruntez les fonds de l'IPRES, est-ce que vous empruntez les fonds de l'APIX, est-ce que vous empruntez les fonds de la Caisse de la Sécurité Sociale pour les opérations du FONDIS ? On n'a pas été jusque-là, lors de nos débats, donc je pose la question. Et maintenant, je reviens en public affiner la contribution que j'avais faite à l'occasion de la réunion de la Commission technique dans la recherche de moyens, ou de recettes pour abonder ce fonds qui est plafonné à 500 milliards, je crois, dans le texte qu'on avait.

J'ai reçu un message de la SONATEL le 12 décembre 2012 à 15H30 sur mon portable me félicitant de faire partie des 7 millions d'abonnés du téléphone mobile. Je n'avais pas inclus Expresso et Tigo. Si l'on intègre les abonnés de ces deux sociétés de téléphonie, nous avons au moins 10 millions d'abonnés pour ces trois sociétés. J'avais dit, en guise de contribution : faisons cet essai, l'hypothèse la plus basse, si l'on mettait 10 francs par jour et par abonné, cela ferait 70 millions de F CFA quand c'est 7 millions ; quand c'est 10 millions d'abonnés, si vous mettez 10 francs de plus cela fait 100 millions par jour, trois milliards par mois et 36 milliards par année qu'on pourrait affecter à ce fonds. Mais, j'avais continué la réflexion : si l'on met 30 francs par client sur les 10 millions, cela vous fait 108 milliards par année. Je pense que là, il y a une piste, et il y a à rechercher les modalités, les outils, le processus par voie réglementaire, parce que l'honorable Katy Cissé m'avait fait la suggestion d'une proposition de loi, je pense qu'elle peut être lourde, ou en inéquation avec ce que vous voulez faire. Je pense qu'avec les techniciens que vous avez, vous devriez pouvoir trouver les outils, les modes opératoires, en un mot le substrat juridique ou conventionnel qui nous permettra d'amener ces opérateurs de téléphones à participer, à abonder ce fonds, sans qu'on ne touche ni à leur recette ni à leur bénéfice, mais ce sont les moyens techniques qu'il faut trouver. Alors la particularité de la proposition, c'est également de trouver les moyens juridiques d'affecter ces recettes aux projets exclusivement réservés aux jeunes. Donc, je pense que si on avait un matelas financier de 108 milliards, vous devriez pouvoir régler en partie la promesse que je n'avais pas faite, mais que je supporte, de trouver des emplois aux jeunes...

**[Suite Intervention en Wolof].**

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je vous remercie, cher Collègue.

La parole est à notre collègue Mbayame Guèye Dione.

### **MADAME MBAYAME GUEYE DIONE**

Merci, Monsieur le Président.

**[Début intervention en wolof].**

Monsieur le Ministre, j'avais juste une remarque à vous faire par rapport à l'article 13 qui concerne le Conseil. Vous nous dites à la 2<sup>e</sup> phrase « trois membres sont des agents fonctionnaires de l'Etat » et on donne les membres, c'est qui ? Et, dans cette énumération, on se rend compte qu'en fait il y a quatre membres. Est-ce qu'il ne faudrait pas corriger, parce qu'on nous parle d'un représentant de la Présidence, de la République, un représentant de la Primature et deux représentants du Ministre en charge des Finances. Ce qui fait quatre et non 3. Est-ce qu'il ne faudrait pas corriger cet article ?

Enfin, j'ai juste une suggestion, là également, c'est par rapport à l'article 18, donc c'est une recommandation, ce n'est pas un amendement, comme les amendements ne sont pas votés dans le Règlement intérieur, « Est fixé un seuil de pourcentage de frais de fonctionnement par rapport aux ressources du FONSI » c'est le dernier alinéa de l'article 18. Donc, nous avons vu lors du vote de la Loi de Finances 2013 que beaucoup de ministères sont venus avec un fonctionnement qui n'excédait pas 30% de leur budget et tout le reste allait à l'investissement.

Est-ce qu'il ne serait pas opportun de procéder de la même manière avec le FONSI, ne pas dépasser cette barre de 30% et le reste que ça aille à l'investissement ?

C'était juste une proposition, pas un amendement.

Je vous remercie.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Merci, chère Collègue.

La parole est à notre collègue Adama Sow.

### **MONSIEUR ADAMA SOW**

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, ... **[Passage en Pulaar]**... Donc, Monsieur le Ministre, je vous dis que nous donnons nos idées et nous souhaitons avoir les moyens de les réaliser... **[Passage en Pulaar]**... Si je prends l'exemple du département de Linguère, à lui seul, il avait collecté 142 millions, mais prenez les 42 millions pour les aider à ouvrir une mutuelle des éleveurs dans le département. Le département de Ranérou avait collecté 50 millions, donnez-leur les 25 millions et aidez-les à faire de

cette mutuelle une mutuelle porteuse. Le département de Kédougou...  
**[Passage en Pulaar]**, Monsieur le Président ... **[Passage en Wolof]**...  
Si l'Etat ne peut plus acheter des pompes ou des moteurs pour les forages, les éleveurs pourront le faire eux-mêmes.  
Je vous remercie.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Merci, cher Collègue.  
Je donne la parole à notre collègue Amadou Tidiane Talla.

### **MONSIEUR TIDIANE TALLA**

Merci, Monsieur le Président.  
Monsieur le Ministre,  
Mesdames, Messieurs les collaborateurs du Ministre,  
Chers Collègues,  
Monsieur le Ministre ... **[Intervention en wolof]**.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je vous remercie, cher Collègue.  
La parole est à notre collègue Babacar Diamé.

### **MONSIEUR BABACAR DIAME**

Merci beaucoup, Monsieur le Président.  
Monsieur le Ministre,  
Mesdames, Messieurs les Collaborateurs du Ministre,  
Honorables Députés,  
La création du FONSI est en fait une décision importante, qui permet d'accompagner toutes les entreprises qui sont créées pour permettre d'accroître la production nationale. Le programme du Chef de l'Etat comprend plusieurs volets parmi lesquels il y a le développement de l'agriculture, la volonté du Chef de l'Etat d'avoir un pays où l'agriculture devra représenter une partie importante dans la contribution du développement, il faut donc nécessairement des instruments de

financement de ce programme et FONSI fait partie de ces instruments du financement du programme du Chef de l'Etat.

Puisqu'il s'agira d'une société de droit privé, il aura, par conséquent, un capital qui pourra être réparti entre la quote-part de l'Etat, cela veut dire que les fonds seront versés par l'Etat et d'autres démembrements de l'Etat. Vous avez parlé du partenariat avec les institutions que sont l'IPRES, comme la Caisse de Sécurité Sociale qui, en fait, ne thésaurise pas l'argent, mais placent l'argent dans des institutions financières et ce placement leur permet d'avoir des rémunérations, parce qu'il y a des taux qui sont prévus, je pense que si ces institutions sont actionnaires de ce fonds, cela leur permettra de placer des fonds en compte courant rémunéré, et en compte courant bloqué sur une période très longue, au lieu de placer l'argent au niveau des banques, l'argent pourrait être versé directement en compte courant compte tenu de leur statut d'actionnaires. Sur la somme versée, une partie sera donc réservée au versement de leur quote-part en capital et le différentiel serait laissé en compte courant sur une période de 3 à 5 ans, rémunéré à un taux préférentiel, meilleur que le taux des banques, et cet argent laissé en compte courant permettra au FONSI d'investir parce qu'il s'agit de compte courant bloqué. A long terme, cet apport financier pourrait être utilisé pour les investissements à réaliser ; des investissements, cela veut dire création d'entreprises pour la jeunesse et les femmes, dans le secteur agricole, le secteur agroalimentaire pour permettre d'accroître la productivité. Quand on parle d'accroissement d'une productivité, le but recherché c'est d'accroître les richesses envisagées, c'est d'avoir des revenus supplémentaires.

Avoir des revenus supplémentaires, cela veut dire quoi ? C'est avoir la possibilité de satisfaire la demande sociale ce qui est l'objet du programme du Yoonu Yokkute. Donc le FONSI, à mon avis, doit avoir recherché des partenaires financiers qui sont prêts à placer leur fonds, les Sénégalais de l'Extérieur sont des partenaires importants qui, aujourd'hui, participent au financement du développement du pays, et je pense que vous les avez prévus dans ce partenariat. Les Sénégalais de l'Extérieur transfèrent dans ce pays énormément de capitaux.

Vous avez parlé des bailleurs de fonds, les bailleurs de fonds ne sont pas des partenaires au capital, ce sont des partenaires qui vont apporter

des fonds pour participer aux financements des investissements. Alors, dans cette participation, il y a deux catégories : il y a ce qu'on appelle les subventions perdues et les subventions remboursables, sous forme de crédits. Donc, je pense que ce FONDIS doit être ouvert d'abord aux privés sénégalais, pour que ces Sénégalais s'approprient ce fonds, cela permettrait justement d'avoir une meilleure garantie, cela permettrait aux Sénégalais de s'approprier ce fonds, de contribuer à l'investissement national et d'assurer la productivité.

En tout cas, je suis convaincu que si ce fonds est bien géré les résultats attendus seront réalisés. Il faudra qu'il y ait des critères objectifs pour la désignation des administrateurs de ce FONDIS et aussi, mettre en place un système de contrôle externe. Beaucoup d'établissements publics ne sont pas soumis aux contrôles des Commissaires aux comptes. Il y a beaucoup de caisses de crédit, de caisses d'épargne, qui, malheureusement, ne sont pas dans le champ de contrôle des experts-comptables, des Commissaires aux comptes. Il faut que ce FONDIS ait un système de contrôle externe et interne ; interne par les auditeurs internes, et externe par des commissaires aux comptes, c'est une obligation pour toutes les sociétés de droit privé. Donc, il faudrait qu'il y ait des commissaires aux comptes, ils seront là pour contrôler la bonne exécution, la régularité de l'ensemble des opérations pour permettre de protéger les actionnaires qui seront membres de cette société. En tout cas, je suis convaincu que c'est un excellent instrument qui, s'il est bien géré, permettrait de réaliser les objectifs du Gouvernement.

Je vous remercie.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Merci, cher Collègue.

La parole est à notre collègue Cheikhou Oumar Sy..

### **MONSIEUR CHEIKHOU OUMAR SY**

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre,

Messieurs les collaborateurs du Ministre,

Chers Collègues,

Monsieur le Ministre, je souhaiterais poser quelques questions par rapport à ce Fonds. Quelle sera la participation du Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications dans le FONISIS ? Ce fonds a été créé pour participer au développement des Télécoms dans les zones rurales, mais il a été dévoyé à hauteur de 95% et il sert aujourd'hui à payer le plan Takkal, dans le fonds de soutien à l'énergie. Donc, je pense qu'on peut essayer de rectifier le tir, et faire de telle sorte qu'on puisse puiser dans ce fonds-là, pour alimenter le FONISIS de manière conséquente.

Pour la participation de 75% de l'Etat dans le FONISIS que je juge élevé, l'argument que vous avez avancé c'est que l'Etat puisse avoir un contenu réel sur la gestion de ce fonds. C'est louable, mais, à ce jour, tous les fonds gérés exclusivement par l'état ont failli. Opération maîtresards, DIRE, PFE, FNPJ, ces fonds ont été mis en place par l'Etat et au final, ils n'ont pas produit les effets escomptés. Donc, quelles sont les garanties pour que ce fonds ne subisse pas le même sort ?

Dans ce fonds, avez-vous aussi prévu des mécanismes pour inciter les immigrés à investir ? Si on sait qu'ils contribuent dans l'économie à hauteur de 900 milliards, comment les immigrés qui sont à l'extérieur, qui veulent investir pourront-ils saisir l'opportunité à travers ce fonds, pour participer dans l'économie nationale ?

Je vous remercie.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je remercie notre collègue Oumar Sy. Je donne la parole à notre collègue Papa Biram Touré.

### **MONSIEUR PAPA BIRAM TOURE**

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, nous venons de voir ici, se concrétiser, une volonté du Chef de l'Etat, qui, à l'époque, candidat, avait promis aux Sénégalais de mettre en place des mécanismes pareils pour soutenir l'investissement et la promotion des entreprises privées. Effectivement, cela découle d'un diagnostic à la suite d'une tournée qu'il a effectuée à l'intérieur du pays pour constater que le taux de chômage était élevé et qu'il fallait des initiatives et des mécanismes pour créer des activités à la

base, dans les collectivités décentralisées et du coup fixer les populations pour que l'exode rural vers Dakar, qui constitue une lourde charge pour la ville et l'économie nationale, puisse être réglé de façon définitive. Et, je pense que cela est une des premières étapes pour arriver à cette solution.

Mais, je noterai principalement que les objectifs de ce fonds, agréé effectivement l'assentiment des populations.

On peut noter un premier objectif, comme vous l'avez cité, c'est celui d'investir dans son capital en partenariat avec d'autres investisseurs qu'ils soient nationaux ou internationaux ; mais, pour réaliser des projets structurants, dans le but de créer des emplois. Je pense que le problème de l'emploi, nous l'avons dit, c'est au niveau de plusieurs secteurs qu'il va falloir agir pour régler cela, surtout dans l'agriculture qui constitue une activité, je pense, qui va résorber un fort taux par rapport au déficit sur l'emploi.

Et, nous avons effectivement eu l'expérience des fonds par le passé. Le Fonds de Promotion Economique, qui a fait beaucoup de choses au Nord dans la Vallée, mais il faut tirer un enseignement de ces fonds et faire leur évaluation pour mieux définir les orientations par rapport à la gestion du FONSI. Parce que, il y a eu des réussites, mais nous avons aussi noté beaucoup d'échecs puisque les financements octroyés à certains acteurs à la base n'ont pas donné les résultats escomptés ? Parce que, tout simplement, les financements ont été utilisés à d'autres fins.

Je crois qu'il faut en tirer un enseignement et ... **[Passage en wolof]**... L'autre suggestion c'est de soutenir par un sous fonds les PME essentiellement constituées de femmes. Je pense que... **[Passage en wolof]**...

Donc c'est pour dire que vraiment, nous vous félicitons de cette initiative qui n'est rien d'autre que le respect d'un engagement par un candidat devenu Président de la République et de qui, nous attendons beaucoup, en tout cas pour ce qui est de la création d'emplois. Puisque nous pensons, comme vous l'avez dit, que la réalisation de projets

stratégiques, rentables et créateurs d'emplois sera au cœur de vos actions par rapport à ce fonds.

On parle souvent d'idéologie, mais les 90% des populations sénégalaises à la base ne prennent pas en compte les idéologies qui sont développées. Tout ce qui les intéresse c'est de savoir si leurs préoccupations sont prises en charge, peu leur importe de savoir si c'est l'idéologie socialiste, libérale, ou centriste qui sous-tend cela. C'est un projet qui vient à son heure et nous vous félicitons, vous encourageons et vous soutenons pour que vous puissiez réaliser votre mission.

Je vous remercie de votre attention.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je vous remercie cher Collègue.

Je donne la parole à notre collègue Modou Diagne.

### **MONSIEUR MODOU DIAGNE**

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mes chers Collègues,

Avant d'en arriver au FONSI, je voudrais très rapidement évacuer quelques questions qui sont pour moi importantes.

Ce matin, on a beaucoup parlé de l'impôt sur les sociétés avec l'approche libérale et celle socialiste. Je ne reviens pas sur le débat, mais, je voudrais faire remarquer que, Monsieur le Ministre, au moment où vous augmentez les taxes pour les entreprises, pour les sociétés vous baissez la TVA sur le Tourisme. Cela me semble être une contradiction, parce qu'il existe aussi des sociétés qui font du tourisme et qui sont très actives. Je peux comprendre qu'on cherche à booster le secteur, à le relancer, mais je pense que, quelque part, il y a une rupture qui ne me semble pas aller dans la bonne direction et je crois que toutes les sociétés, quel que soit leur domaine d'activité doivent être traitées de la même façon.

Vous avez promis l'entrée en vigueur de ce Code au mois de janvier, on est à quelques jours, ou quelques semaines du mois de janvier, est-ce que cette promesse tient toujours ?

Vous escomptez normalement des recettes en 2013. Les recettes attendues tourneraient, j'emploie le conditionnel, autour de 75 milliards; est-ce que cela n'est pas insuffisant, compte tenu de tous les besoins que l'Etat a et tout ce que nous attendons aussi par rapport à cette réforme ? Est-ce que l'efficacité de la réforme en 2013 peut être envisagée, quand on sait que vos services ne s'attendent à récolter que 75 milliards ?

On le sait, le taux de pression fiscale de l'année dernière était de 19%, le taux communautaire était de 17%, combien escomptez-vous avoir dans les années à venir en termes de taux de pression fiscale ? Parce que, je crois que le Sénégal est encore dans les normes édictées par les structures sous-régionales.

Il a été beaucoup question, ce matin, de recettes, et je suis d'accord avec nos collègues qui cherchent à surtaxer le tabac. Je crois qu'il faut taxer le tabac davantage pour y tirer des recettes, mais aussi l'alcool, surtaxer les pollueurs. Je crois qu'il y a autant de niches pour avoir de l'argent, mais quelque part j'ai l'impression et c'est pour tous les Gouvernements, pour vous, tout comme pour nous, on n'a pas souvent le courage qu'il faut pour affronter un certain nombre de lobbies qui existent au niveau de tous les secteurs. Notre position sur les appels entrants, c'est connu, pour nous c'est plus de 50 milliards perdu par le Sénégal, on peut comprendre que l'année 2012 a été la première année, mais je crois que vous n'abandonnez pas définitivement cette question des appels entrants, qui devraient pouvoir aussi nous permettre véritablement de renforcer nos recettes parafiscales.

J'en viens maintenant au fonds. Je crois que c'est une belle idée vendue par un illuminé et je ne suis pas loin de croire que celui-là cherche un emploi. Parce que je ne vois pas moi quelle est la différence fondamentalement entre cette initiative et toutes les initiatives que vous avez trouvées sur place, notamment la Banque de Financement des PME et PMI qui existe encore juridiquement, qui est un peu l'évolution du Fonds de Promotion Economique, la Caisse de Dépôt et de Consignation. Cette structure qui va naître, vous avez dit, va travailler avec la Caisse de Dépôt et de Consignation. Et ce qui est plus dommage dans ce fonds, c'est qu'on l'a utilisé même dans les documents officiels de l'Etat avant de l'avoir créé. Nous tous, nous avons lu à travers des

documents officiels de l'Etat le FONDIS alors qu'il n'existait pas légalement.

Vous avez expliqué que d'habitude ce sont des fonds qui proviennent des ressources pétrolières, donc ce sont les pays pétroliers qui souvent créent ces fonds-là : le Qatar, le Gabon, etc. Vous avez expliqué que, en Chine, les excédents proviennent des devises, mais au Sénégal d'où est-ce que nous allons tirer ces fonds ? Nous avons des problèmes pour faire face à l'Education, à la Santé, à l'Agriculture, à d'autres besoins, je me pose cette question. J'ai bien lu le rapport, et entendu vos explications, mais je dois vous dire Monsieur le Ministre, que je suis resté sur ma faim et je ne pense pas que ce fonds-là puisse permettre à notre pays de financer certaines initiatives, cela risque d'être un fonds sans fonds, parce que tout simplement nous n'avons pas de fonds à y mettre. Qui va abonder ? C'est une grosse question.

Pour nous le fonds traîne déjà une tare congénitale, contrairement à notre collègue qui parle d'un capital de 70% détenu par l'Etat. Bon, je le comprends, mais je considère qu'il faut certes chercher à réguler, chez eux c'est : « plus de régulation », mais nous pensons qu'il faut faire « mieux de régulation ». La présence de l'Etat ne doit être effective que quand c'est nécessaire, mais lorsque cela ne l'est pas, je crois qu'il ne faut pas trop mêler l'Etat au capital de certaines entreprises.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je vous remercie, honorable Collègue.

Monsieur le Ministre de l'Economie des Finances, vous avez la parole.

### **MONSIEUR LE MINISTRE**

Merci, Monsieur le Président.

Honorables Députés,

Je voudrais commencer par remercier les uns et les autres pour leur contribution et les suggestions qui ont été faites, sur lesquelles je vais revenir en ce qui concerne certaines propositions très concrètes.

Je voudrais commencer par dire que le FONDIS est un fonds d'investissement souverain. Quand on dit fonds d'investissement, on ne

dit pas un fonds qui prête, mais qui investit, quand on dit fonds souverain cela signifie que c'est l'Etat qui assume un domaine de souveraineté, qui s'assume. Je crois que tous ces termes sont importants, quand on dit stratégique, ce n'est pas aussi un terme qui est venu par hasard dans cette appellation. Il s'agit d'avoir une vision prospective à même de permettre à l'Etat de pouvoir s'occuper des intérêts des générations futures et ce n'est que l'Etat qui peut avoir cette vision à long terme parce que le privé lui n'est pas un altruiste, le privé lui, ce qu'il cherche c'est son bénéfice et pouvoir en jouir comme il veut, quand il veut. On ne peut pas demander à un privé d'avoir des bénéfices, de payer tous ses impôts, toutes ses taxes et de ne pas en jouir comme il l'entend, de garder 15% ou 30%, de conserver en partie près de la moitié pendant 5 ans ou 7 ans sans y toucher, sans en toucher un centime, on ne peut pas le demander à des privés. C'est en cela que le fonds d'investissement est un fonds souverain, c'est-à-dire qu'il est contrôlé par l'Etat, ce n'est pas seulement 70%, c'est 100%, c'est 70% au moins Etat direct, les 30 % restants pouvant être Etat et pouvant être des démembrements de l'Etat, c'est cela qui, aujourd'hui, fait de ce fonds un fonds souverain. Qui est plus capitaliste que Singapour ? Singapour a un fonds qui est à 100% Etat, il n'y a pas plus capitaliste que Singapour, la Norvège est un pays capitaliste, le fonds y est un fonds Etat. Il ne s'agit pas, de régime, d'une option politique, il s'agit d'une option d'investissements touchant les intérêts futurs et ne nécessitant pas un altruisme, mais nécessitant une capacité de pouvoir gérer à très long terme et c'est en cela qu'on a besoin d'un fonds d'investissements stratégiques. Il est aussi fonds d'investissement souverain dans la mesure où on prend des recettes, on prend des actifs de l'Etat. On ne veut pas aussi les partager avec des privés, on veut que cela reste au niveau de l'Etat, au niveau des démembrements de l'Etat, c'est aussi en cela que c'est à 100% Etat, parapublic, et public. Je voudrais vraiment là-dessus être très clair : quand l'Etat décide de prendre des actifs ou du patrimoine comme des actions, je dis, sans aujourd'hui préciser très clairement encore à ce stade les actifs qui vont être ceux de ce fonds, quand l'Etat dit, je prends mes actions SONATEL, je les mets là, ou je prends des terrains qui m'appartiennent je les mets dans ce fonds, c'est pour l'Etat, il faut le préserver ; et c'est en cela aussi que ce fonds a

besoin d'avoir des règles de gestion très claires sur lesquelles je vais revenir.

Le fonds ne va pas emprunter l'argent de l'IPRES, ne va pas emprunter l'argent de l'APIX, ou autre, comme cela. Si le fonds, par contre, émet des titres, émet des obligations à long terme dans le cadre de la recherche de financements, il est loisible à l'IPRES, il est loisible à la Caisse de Sécurité sociale, il est loisible à la Caisse de Dépôt et Consignation de souscrire à ces titres comme aujourd'hui le font ces organismes quand l'Etat émet des obligations, ou quand un autre Etat de l'UEMOA émet des obligations, ou quand un autre organisme recherche des ressources sur le marché financier. C'est d'un par rapport à la relation avec ces organismes, IPRES et autres.

La deuxième forme de coopération : l'IPRES aussi s'occupe de retraite et a besoin de sécuriser ses actifs pour le futur. Alors, cette IPRES-là peut avoir à gagner en s'associant avec un fonds qui est techniquement compétent et c'est en cela aussi qu'il est pour nous et pour moi, en particulier, fondamental de choisir les gens qui vont gérer ce fonds de façon extrêmement professionnelle pour qu'il n'y ait absolument aucun doute sur leur capacité de gestion, parce que l'actif principal de ce fonds sera la capacité managériale des équipes de gestion. Il sera donc très important que ceci se fasse dans la transparence. Il n'y a personne qui cherche du travail, on est en train de chercher à structurer un fonds et à faire en sorte que les bonnes personnes soient à la bonne place, c'est la garantie fondamentale qui fera que les stratégies de gestion, les options d'investissement de ce fonds répondent aux objectifs de l'heure et soient des anticipations rationnelles et puissent nous conduire à avoir des entreprises performantes, qui créent des emplois et qui puissent aussi nous permettre de générer des ressources à long terme dont profiteront les générations futures.

Concernant la question posée aussi par l'honorable Mbayame Dione, je pense que pour le cas des administrateurs c'est une erreur matérielle, il me semble que c'est en fait trois : un représentant de la Présidence, un représentant de la Primature, un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances et non pas deux, sur les 10 membres qui composeront ce Conseil d'Administration.

Je crois que l'honorable Député Adama Sow a évoqué la question de l'appui aux éleveurs... **[Passage en Pulaar et en Wolof]**... Alors, je voudrais insister là-dessus parce que nous voulons que dans tous les secteurs productifs, s'il y a des opportunités, que le secteur privé déblaye la voie, que l'Etat puisse aider à ce que la voie soit bien délayée et que l'encadrement nécessaire soit bien offert, que l'encadrement juridique soit fourni, que l'accompagnement en termes d'études puisse aussi suivre et que, s'il le faut, la participation effective, par exemple, d'un organisme comme le FONSIIS puisse s'effectuer parce que, aussi, son rôle c'est d'investir, y compris dans le secteur bancaire si jamais il s'avère qu'il y a une rentabilité. Et les chiffres que vous avez donnés, honorable Député sont impressionnants et méritent une attention particulière de ce fonds d'investissement au niveau des opportunités d'investissements qui doivent s'ouvrir à lui dans les mois à venir.

L'honorable Député Thierno Amadou Tidiane Talla a aussi parlé des besoins d'encadrement du FONSIIS. Je crois qu'il a raison, de même que l'honorable Député Babacar Diamé. Je voudrais leur dire que le FONSIIS va, certes naturellement, voir ses comptes audités par des commissaires aux comptes, c'est évident. Il y aura un Conseil de Surveillance pour ce fonds, il y a une stratégie qui va être adoptée, il s'agit d'investissements qui vont faire l'objet d'adoption *a priori* et de surveillance *a posteriori* et durant toute la période de vie de ce fonds-là. Mais en plus, le FONSIIS va être soumis au contrôle de la Cour des Comptes, au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et au contrôle de l'Inspection Générale d'Etat, c'est dans la loi.

Concernant la participation des Immigrés : je voudrais aussi là, rassurer ; c'est une préoccupation du Chef de l'Etat et dans le business modèle qu'on est en train d'affiner pour la recherche de ressources pour ce fonds, il y a des émissions diaspora qui sont prévues, c'est-à-dire des appels publics à l'endroit de nos émigrés. J'en profite pour dire que la proposition de l'Honorable député Abdoulaye Makhtar Diop sur les diverses idées d'abondement pour arriver à renforcer les fonds propres de ce FONSIIS mérite d'être étudiée et nous allons particulièrement étudier cette proposition, de même que celle sur l'utilisation des fonds provenant des télécommunications, qui a été faite, je crois, par l'honorable député Cheikh Oumar Sy.

Monsieur le Président, je pense avoir répondu aux questions. Il a aussi été indiqué qu'il faut plafonner les frais de fonctionnement du FONDIS, selon l'honorable député Mbayame Dione. Oui, ils seront plafonnés, c'est ce qui dit la loi, mais je pense que ce n'est même pas 30%, c'est moins de 30%, on ne peut pas avoir 30% de 500 milliards. Il y aura des normes, des conditions d'utilisation des ressources qui vont faire partie des politiques qui seront adoptées par le Conseil de Surveillance de ce fonds et le plafonnement du fonctionnement dépendra des critères bien précis.

J'ai répondu à la question sur la gestion des ressources provenant du sous-secteur de l'élevage. Il peut y avoir diverses formes d'intervention, de participation dans des PME, PMI, la constitution de SICAV, de sociétés d'investissements spécifiques pour l'élevage, etc. tout cela, c'est dans le cadre de l'investissement, ce sont des possibilités qui existent et qui vont être étudiées pour l'élevage et aussi pour d'autres secteurs productifs, comme l'horticulture et autres.

Monsieur le Président, je pense avoir répondu au fait que la vocation du FONDIS n'est pas de prêter. C'est lui qui donne les garanties, mais c'est la BNDE qui prête, le FONDIS investit.

L'honorable député Modou Diagne a posé des questions qui n'avaient pas trait directement au débat sur le FONDIS et avec votre permission, je répondrais à ses questions également. Ce que je voudrais d'abord dire, c'est qu'on n'a pas baissé la TVA sur le Tourisme. Nous avons maintenu la disposition qui fixait au Tourisme une TVA qui était dérogatoire. C'est la seule dérogation qui a été maintenue au niveau de la TVA. Un débat très important a eu lieu à l'issue duquel, il a été retenu que la TVA sur le Tourisme va demeurer celui qu'il était et que nous avons trouvé au lieu d'aligner le Tourisme sur les autres secteurs, afin de pouvoir, pendant cette période où nous voulons relancer le Tourisme, ne pas le handicaper avec une mesure nouvelle qui viendrait obérer les charges des acteurs du Tourisme. Donc, nous n'avons pas baissé la TVA sur le Tourisme, comme vous dites, nous n'augmentons pas les taxes, nous baissions beaucoup de taxes. Nous avons augmenté l'impôt sur les sociétés, nous avons expliqué dans quelles conditions et j'ai expliqué que si vous prenez toutes les taxes que nous avons baissées et que l'entreprise calcule son taux marginal d'imposition, celui-ci augmente

peu. On a des diminutions de recettes sur des patentes, sur la suppression de certains nombres de taxes, mais, c'est le débat de ce matin, je n'y reviens pas.

Vous avez parlé également de l'efficacité de la réforme. Nous pensons que dès 2013, nous aurons un impact budgétaire positif d'au moins 14 milliards, toutes choses étant égales par ailleurs, je parle de ce que nous perdons, entre guillemets, en termes de recettes quand nous baissons l'impôt de 28,9 milliards, quand nous regardons ce que nous perdons sur des taxes, par exemple, sur le droit d'enregistrement, sur les transactions immobilières, nous perdrons 5 milliards. Il y a un certain nombre de pertes de recettes que nous compenserons en partie par la hausse de l'impôt sur les sociétés. Et, nous cherchons surtout, en étendant la base taxable, en favorisant le consentement à l'impôt, en demandant votre appui, vous, honorables députés, que le civisme fiscal soit une marque distinctive du Sénégal dans les années à venir, nous voulons avoir plus de ressources parce que les recettes fiscales directes par l'impôt et indirectes constituent les  $\frac{3}{4}$  de nos recettes budgétaires, c'est donc quelque chose de très important et c'est plus de 75 milliards.

Concernant le taux de pression fiscale, le Sénégal étant à 19% comme vous le dites, honorable député, cela fait de nous le premier dans l'UEMOA et avec la réforme que nous voulons initier et que vous avez bien voulu adopter ce matin, à l'unanimité, nous maintiendrons notre rang et nous allons le faire sur une base plus élargie et donc l'efficacité de la pression fiscale va encore s'améliorer au niveau du Sénégal. Ce sont les réponses supplémentaires que je voulais donner à l'honorable député Modou Diagne et je crois que, avec cela, j'ai répondu à toutes les questions.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Monsieur le Ministre, je vous remercie.

L'intervention de Monsieur le Ministre des Finances achève la discussion générale que l'on peut considérer close.

Nous allons donc passer à l'examen des articles du projet de loi. Et, je m'en vais donner la parole à notre collègue, le Rapporteur général.

Cher Collègue, vous avez la parole.

### **MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Merci, Monsieur le Président.

Article premier : Définition

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté l'article premier.

### **MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Titre premier : Création, objet, orientation, stratégie, doctrine d'investissement, ressources, pouvoir du FONDIS.

De l'article 2 à l'article 8.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix les articles du Titre premier.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

### **MONSIEUR LE RAPPORTEUR**

Titre 2 : Organisation, fonctionnement, règle de passation des marchés et contrôle.

De l'article 9 à l'article 24.

### **MONSIEUR LE PRESIDENT**

Je mets aux voix les articles du Titre 2.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté le Titre 2.

Je mets aux voix l'ensemble du texte ?

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?  
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?  
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?  
L'Assemblée a adopté le projet de loi créant le FONSI.

-6-

### **FIN DE LA SEANCE**

Mes chers Collègues, je voudrais rappeler, à la fin de nos travaux de cet après-midi, que demain vendredi 28 décembre 2012, le Bureau se réunira, à 11 heures dans la Salle de réunion habituelle attenante au bureau du Président.

Je vais proposer à l'Assemblée de lever la séance et de laisser à la Conférence des Présidents, qui est convoquée aussi, demain vendredi 28 décembre 2012 à 12h30, le soin de fixer l'ordre du jour et le calendrier de nos prochains travaux.

Monsieur le Ministre, je vous remercie ainsi que toute votre équipe.

Mes chers Collègues, nous vous remercions après ce marathon de discussions, de vote.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Nous savons que demain c'est vendredi, mais c'est à cause des urgences. Nous avons le Bureau à 11h, la Conférence des Présidents à 12h30, elle ne va pas durer plus d'une demi-heure.

La séance est levée.